

ARRÊTÉ DU MAIRE N°T080-2026**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
Stade Jean Rivière, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande de Monsieur DE RICHAUD Stéphane pour le Comité des Parents d'Elèves des écoles publiques de Soucieu-en-Jarrest, pour une soirée pétanque.

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant la manifestation, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le Comité des Parents d'Elèves de Soucieu-en-Jarrest est autorisé à occuper le domaine public sur le stade Jean Rivière, pour une soirée pétanque.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le vendredi 26 juin 2026 de 18h00 à 00h30.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : M. DE RICHAUD Stéphane est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, M. DE RICHAUD Stéphane, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Monsieur DE RICHAUD Stéphane.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 18 juin 2026

le Maire,

Arnaud SAVOIE

Publié le : **19 JUIN 2026**

